



ACADÉMIE
DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

#1jeune1solution



Plan de relance Jeunes

Appel à manifestation d'intérêt POSTES FONJEP JEUNES

↪ ouvert à toutes les associations

Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
Académie de Normandie

Le gouvernement a mis en place, dès mars 2020, des mesures spécifiques et générales pour appuyer les acteurs impactés par la crise de la COVID-19. Tout au long de l'année 2020, le **monde associatif a pu avoir accès, aux côtés des autres acteurs à des mesures de soutien** (chômage partiel, prêt garanti par l'Etat, Fonds de solidarité...). **Le monde associatif a par ailleurs bénéficié de mesures adaptées à sa spécificité.**

Le **Plan de relance** consécutif de cette crise contient également des mesures génériques et spécifiques. Dans ce cadre, le gouvernement met en place, au niveau national, le dispositif « Postes FONJEP Jeunes », doté de 2 000 unités de subventions d'un montant de 7 164 € (1000 postes en 2021, 1000 postes en 2022). Cet appel à projet s'inscrit dans le dispositif **#1jeune1solution**. Il répond à un double objectif : **soutenir l'insertion des jeunes dans l'emploi et préserver l'action associative.**

 Lancement de l'appel à manifestation : 5 septembre 2022

Date butoir pour l'envoi des réponses : 30 septembre 2022

Le dispositif Postes FONJEP Jeunes

Soutenir l'insertion des jeunes dans l'emploi et préserver l'action associative



Avant de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt, les associations doivent s'assurer que le dispositif « Postes FONJEP Jeunes » correspond bien à leurs besoins et aux besoins du jeune recruté.

Pour la Normandie, 48 postes sont à pourvoir : 8 par département et 8 au niveau régional. L'appel à manifestation d'intérêt régional est ouvert à compter du 5 septembre 2022.



Quelles sont les associations bénéficiaires ?

Cette aide est ouverte à toutes les associations d'utilité sociale, notamment dans les champs de l'éducation, de l'animation, de l'engagement ou de la cohésion sociale. Le dispositif « Postes FONJEP Jeunes » a pour objet d'aider à la pérennisation des projets associatifs. L'ensemble des secteurs associatifs relevant de missions d'intérêt général est concerné, notamment l'éducation populaire, le social, le sport, la culture et l'environnement.

Les associations doivent être localisées dans la région Normandie. Une association peut avoir un siège social extérieur à la région mais les activités assurées par le salarié doivent obligatoirement être réalisées dans la région.



Quels sont les jeunes bénéficiaires ?

Les jeunes recrutés dans le cadre des postes « FONJEP Jeunes » doivent avoir entre 18 et 30 ans, quel que soit leur niveau de diplôme ou de qualification ou d'expérience.

Les associations présenteront, dans leur dossier de candidature, les modalités d'accompagnement du salarié (tuteur, temps de formation internes dans l'association, formations externes ...).



Quels sont les emplois et les contrats de travail exigés ?

Les emplois concernés sont des emplois supplémentaires nouveaux dans les associations ou des emplois renouvelés qui ont fait l'objet, plus de trois mois avant l'embauche, d'un licenciement ou d'une rupture conventionnelle ou les emplois libérés suite au départ d'un salarié.

Les contrats doivent être des contrats à durée indéterminée ou des contrats à durée déterminée de plus de 12 mois. La durée de travail minimale doit être de 70 % du temps de travail fixé par la convention collective ou l'accord de branche.

L'emploi ne doit pas faire l'objet d'une autre aide à l'emploi versée par l'Etat (emploi franc, contrat de formation en alternance, emploi aidé...) mais il peut faire l'objet d'une aide à l'emploi versée par une collectivité territoriale.

Le contrat de travail devra avoir été signé après le 1^{er} janvier 2022.

Le salarié n'est pas nécessairement recruté au moment de la demande de poste « FONJEP jeunes ». Dès le recrutement effectué, la pièce d'identité du salarié concerné doit être transmise par l'association, en vue de son intégration en annexe de la convention finale d'attribution de la subvention. La convention FONJEP sera établie à partir de la date d'entrée en poste du salarié pour une durée de 3 ans.



Quel est le montant de l'aide versée ?

Le montant de l'aide versée est de **7 164 € annuel pendant 3 ans**. Pour 2022, l'aide est proratisée en fonction de la durée de présence du salarié.

Cette unité de subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) est simple (7 164 €) : elle ne peut pas être doublée, ni diminuée. Le versement de l'aide commence à partir du 1^{er} jour du contrat de travail du salarié.

Si le salarié quitte l'association, l'aide est suspendue. L'association doit obligatoirement recruter un nouveau jeune de moins de 30 ans pour continuer à percevoir l'aide pendant la période restante de la subvention (3 ans). L'évaluation se fera à la fin des 3 ans.

Contrairement aux autres Fonjep, le FONJEP Jeunes n'est pas renouvelable au bout de 3 ans. La subvention FONJEP Jeunes n'est pas cumulable avec les autres aides à l'embauche de l'État.

Quelles sont les priorités régionales pour l'appel à manifestation d'intérêt ?

Au regard du nombre d'associations et du nombre de postes proposés au niveau régional dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt (48), la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDEJS) ont défini les priorités suivantes :

- **Le nombre de salariés** de l'association : les associations comptant moins de 3 salariés sont prioritaires.
- Le « **public cible** » **éligible** : les postes FONJEP Jeunes sont destinés aux moins de 30 ans. Une priorisation sur le recrutement de jeunes éloignés de l'emploi, en situation de handicap, ou habitant dans une Zone Rurale à Revitaliser ou dans un Quartier Politique de la Ville est définie comme priorité régionale.
- Un **enjeu territorial spécifique** : le **diagnostic territorial** sur les enjeux d'éducation, d'animation et de cohésion sociale amène aussi à prioriser certains projets d'emploi visant :
 - soit le soutien à différentes formes d'engagement citoyen ;
 - soit des actions s'inscrivant dans une politique locale liée à la continuité éducative ;
 - soit le soutien à l'information des jeunes et aux usages numériques ;
 - soit le soutien aux politiques liées au développement durable.

Comment candidater ?

Au plus tard le **30 septembre 2022**, un dossier de demande de subvention devra être envoyé en utilisant le **Cerfa n° 12156*05** par courriel, à l'un des services listés ci-dessous en fonction des actions menées.

Le **Cerfa n° 12156*05** renseigné et signé devra, entre autres éléments comporter :

- la fiche de poste et ses liens avec le projet associatif,
- les modalités de formation prévues pour le jeune,
- le budget prévisionnel du projet sur 3 ans,
- le contrat de travail signé avant le 31 décembre 2022 par les parties prenantes,
- le dernier bilan financier de l'association,
- une attestation sur l'honneur de non cumul avec d'autres aides de l'Etat à l'emploi.

Avant la signature de la convention d'attribution de la subvention, l'association devra :

- transmettre une copie d'une pièce d'identité du jeune recruté,
- avoir souscrit au contrat d'engagement républicain.

Après le **11 octobre 2022**, les associations seront informées des suites données aux demandes.

Les services instructeurs

Vous pouvez poser vos questions, adresser une lettre d'intention et déposer le Cerfa n° 12156*05 dûment complété à l'un des services listés ci-dessous, en fonction des actions menées :

	Réception des lettres d'intention et des Cerfa	Accompagnement technique et pédagogique
Actions régionales ou interdépartementales	anne.auger@ac-normandie.fr arnaud.crochard@ac-normandie.fr	
Actions dans le Calvados	cyrielle.dufour@ac-normandie.fr	ronan.david@ac-normandie.fr
Actions dans l'Eure	robin.branchu@ac-normandie.fr bruno.leonarduzzi@ac-normandie.fr	
Actions dans la Manche	ophelie.collette@ac-normandie.fr arthur.rome@ac-normandie.fr	
Actions dans l'Orne	sdjes-61-vieasso@ac-normandie.fr	gregoire.cherrier@ac-normandie.fr
Actions en Seine-Maritime	denis.thomas@ac-normandie.fr	



#1jeune1solution